

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 19 novembre 2019**

**Délibération**  
**n° CA 2019 – 106**

**approuvant l'attribution de bourses d'excellence**  
**aux premiers lauréats réinscrits**  
**du Diplôme de la European School of Law**

Vu l'avis émis par le conseil de faculté du 22 octobre 2019 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Est attribuée aux premiers lauréats de chaque unité d'enseignement (UE) du diplôme de la European School of Law réinscrit pour 2019-2020 une bourse d'excellence d'un montant égal aux frais d'inscription acquittés pour ce diplôme.

Les étudiants concernés doivent avoir acquitté les frais d'inscription au Diplôme de la European School of Law au titre de l'année universitaire suivant celle où ils ont été premier lauréat d'une UE. Tout étudiant étant, du fait de sa situation, exonéré des frais d'inscription, ne pourra prétendre à bénéficier de cette bourse. La bourse est fixe et n'est attribuée qu'une seule fois par année universitaire et par étudiant, indépendamment du nombre d'UE auquel un même étudiant serait major.

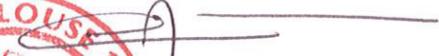
Pour les premiers lauréats au titre de l'année 2018/2019 :

Le montant de chaque bourse s'élève à 750 euros pour les non boursiers, 100€ pour les boursiers. Le nombre total d'étudiants concernés s'élève à **quatre** :

- UE 1 : Pauline Frings
- UE 2 : Claire Fabre
- UE 3 : Marie-Laure Ulrich
- UE 4 : Agnès Huisseune

Les modalités de versement seront mises en œuvre par la European School of Law. Il sera imputé sur le Centre de responsabilité budgétaire 9210000501 (ESL).

La Présidente du conseil d'administration,

   
Corinne MASCALA

**ANNEXE 1**



Affaire suivie par : Marie Delord  
Tél. : 05.61.63.39.14  
Courriel : marie.delord@ut-capitole.fr

Toulouse, le 8 octobre 2019

**Conseil de Faculté de Droit du 22 octobre 2019  
Conseil d'Administration du 19 novembre 2019**

**Attribution de bourse d'excellence aux premiers lauréats de chaque unité d'enseignement  
du Diplôme de la European School of Law**

Pour renforcer l'attractivité du Diplôme de la European School of Law, le directeur Lukas RASS-MASSON émet le souhait d'attribuer, comme chaque année, aux premiers lauréats de chaque unité d'enseignement (UE) réinscrits pour l'année suivante, une bourse d'excellence d'un montant égal aux frais acquittés par l'étudiant pour sa réinscription au diplôme.

**Critères d'attribution :**

- Etre premier lauréat d'une unité d'enseignement au titre de l'année 2018/2019.
- Avoir acquitté des frais d'inscription au Diplôme de la European School of Law au titre de l'année 2019/2020. Tout étudiant étant, du fait de sa situation, exonéré des frais d'inscription ne pourra prétendre à bénéficier de cette bourse ;
- La bourse est fixe et n'est attribuée qu'une seule fois par année universitaire et par étudiant, indépendamment du nombre d'UE auquel un même étudiant serait major.

**Montant de la bourse :**

Le montant de chaque bourse est égal aux frais d'inscription acquittés pour l'année suivante par le lauréat : 750€ pour un non-boursier et 100€ pour un boursier.

Le nombre total d'étudiants concernés en 2019-2020 s'élève à 4.

Les modalités de versement seront mises en œuvre par la European School of Law.

**Lukas RASS-MASSON**  
Directeur  
European School of Law